

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 15 janvier 2025

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 13

votants : 13

Date d'affichage de la liste des délibérations : 24 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois janvier à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES.

Présents : GILLES Christophe – GIAVARINI Pascal – POZZO Maryvonne - LEPAGE Michel - LEBLOND Christine – LEMAITRE Stéphanie - YBERT Valéry – LECORNU Séverine - THIENNETTE Claude –LE GUILLOUX Vanessa - VANDENAWEELE Guy – GRINCOURT Vincent - LECOEUR Maurice

Absente excusée :

FOSSEY Flavie

Absente : LACAILLE Estelle

Secrétaire de séance :

POZZO Maryvonne

7 – FINANCES LOCALES

7.10 – Divers

Fixation du tarif 2025 pour l'occupation du domaine public par la société Djet

- Délibération n° DEL2025-01-04 -

M. Le Maire donne la parole à son adjoint, délégué à la délivrance d'autorisations d'Occupation du Domaine Public, M. Michel LEPAGE.

Il informe les conseillers :

- par courrier électronique daté du 8 janvier 2025, il a été informé par M. Damien DESCHAMPS, gérant de la société Djet, de l'ouverture de la base du 19 avril au 29 septembre 2025 ;

- un kiosque d'accueil et un container de 20 pieds seront installés.

Il propose aux conseillers de fixer le tarif 2025 d'occupation du domaine public par la société Djet à 1,50 €/jour.

Le Conseil Municipal,

VU, Le Code Général des Collectivités Locales,

Après avoir entendu l'exposé de l'adjoint au maire, délégué aux Occupations du Domaine Public,

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : de fixer le tarif 2025 d'occupation du domaine public par la société Djet du 19 avril au 29 septembre 2025 (kiosque et container) à 1,50 €/jour ;

Article 2 : que cette autorisation prendra la forme d'un arrêté d'occupation du domaine public du maire ;

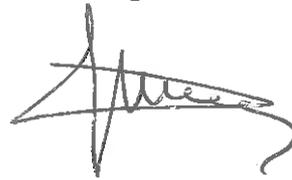
Adoptée à la majorité des votants
(13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,
Le 23 janvier 2025,

La Secrétaire de Séance,
Maryvonne POZZO



Le Maire,
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité conformément au visa apposé ci-dessus ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.